



POUR VOTRE INFORMATION

## LE CHÈQUE ÉNERGIE

Le C.C.A.S. de la commune vous informe.

Mis en ligne le 23 avril 2021

**Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...).**

**Il s'adresse aux ménages qui ont de faibles revenus.**

Le **montant du chèque** est d'au **minimum 48 €** et d'au **maximum 277 € TTC**. Le chèque peut être utilisé pour payer sa facture d'énergie de deux manières différentes :

- > par internet sur le site du gouvernement en enregistrant le numéro de référence du chèque,
- > par courrier en l'envoyant à son fournisseur d'énergie.

Il n'y a aucune démarche à faire pour en bénéficier. C'est l'administration fiscale qui détermine les personnes concernées par ce dispositif. Le chèque est nominatif. Il est envoyé sur format papier.

**En 2021, le dispositif Chèque Energie a permis d'accompagner plus de 5,5 millions de foyers en France.**

Pour aider au mieux les ménages, des nouveautés ont été mises en place pour faciliter l'utilisation du chèque énergie. Pour rappel, le chèque énergie est une aide à utiliser auprès de son fournisseur d'énergie pour réduire le montant de la facture d'énergie. Site officiel du chèque énergie : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/>

**Automatisation de l'utilisation du chèque énergie.**

Il est désormais possible de pré-affecter le chèque énergie auprès de son fournisseur d'électricité et de gaz afin de voir le montant déduit automatiquement de la facture. Le fournisseur demande tout de même l'envoi ou l'utilisation du chèque en ligne pour bien confirmer son obtention. Cette démarche permet d'éviter l'oubli de l'utilisation du chèque énergie, mais aussi de faciliter les démarches administratives liées à un changement de nom EDF pour un nouveau locataire ou un déménagement.

**Utilisation étendue du chèque énergie.**

Le chèque énergie est désormais utilisable pour tous les bénéficiaires vivant dans une structure spécialisée : EHPA, EHPAD,

ESLD, USLD ou en résidence Autonomie. Le chèque est à fournir directement auprès du fournisseur d'énergie, ou à l'agent administratif de la structure si celui-ci est mandataire des contrats du locataire. Les locataires peuvent se tourner vers des fournisseurs partenaires comme [Iberdrola avec des bons avis consommateurs](#).

Pour aller encore plus loin, [cliquez ici](#).

RETOUR À LA LISTE



**VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR**

PLACE URBAIN SÉNÈS  
83390 PIERREFEU-DU-VAR

04.94.13.53.13

04.94.13.53.00

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.